

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-
2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 

Les dispositions suivantes visent le règlement de lotissement numéro 346-2014 afin d'y intégrer des normes particulières pour les résidences jumelées.

ARTICLE 3 

L'article 6.2 du règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

La superficie et les dimensions d'un terrain desservi à la fois par l'aqueduc et par l'égout sont établies en fonction de l'usage dominant de la zone où il se situe et du tableau suivant pour une résidence jumelée située sur deux terrains distincts :

Dominant	Superficie (m2)	Largeur (m)	Profondeur (m)
Résidentiel	297	11	27
Commercial	330	11	30

ARTICLE 4 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de lotissement numéro 346-2014.

ARTICLE 5 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 7 avril 2015.

Me Julie Marchand,
greffière

André Léveillé,
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 365-2014 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 16 avril 2015, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

M. André Léveillé, maire

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014.

Ledit règlement est entré en vigueur le 16 avril 2015, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Il n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 20 avril 2015
Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 29 avril 2015 et affiché au bureau de la municipalité le 20 avril 2015.

Me Julie Marchand
Greffière

